

**Arrêté rapportant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 15 février 2012, pour l'élection des Conseils généraux dans les communes de Cressier, Gorgier, Valangin, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine et La Chaux-du Milieu, ainsi que pour l'élection du Conseil communal dans les communes de Cressier et Montalchez**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les publications faites dans la Feuille officielle No 16, du 20 avril 2012, des arrêtés de la chancellerie d'Etat, du 17 avril 2012, déclarant élus tacitement pour la période administrative 2012-2016, les candidates et candidats portés sur les listes déposées dans les communes de Cressier, Gorgier, Montalchez, Valangin, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine et La Chaux-du Milieu;

considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie d'Etat dans le délai légal;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article unique** L'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 15 février 2012, pour l'élection des Conseils généraux dans les communes de Cressier, Gorgier, Valangin, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine et La Chaux-du Milieu, ainsi que pour l'élection du Conseil communal dans les communes de Cressier et Montalchez, est rapporté.

Neuchâtel, le 2 mai 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND